



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°008-2024 concernant les tarifs pour le colloque "Langues, cultures et vins en France et dans les pays anglophones et germanophones » organisé par le laboratoire IDEA les 18 et 19 novembre 2024 est modifiée comme suit :

- Inscription plein tarif : 70 €
- Tarif réduit : 0
- Inscription étudiant : 25 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 juin 2024



Hélène BQULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

10 JUIN 2024